

# A.7 Extension de la forêt

Décision du Conseil d'Etat : **14.06.2017**

Interaction avec fiches : **A.1, A.4, A.6, A.8, A.9**

Adoption par le Grand Conseil : **08.03.2018**

Approbation par la Confédération : **01.05.2019**

## Stratégie de développement territorial

1.1 : Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

1.5 : Renforcer les fonctions protectrices, productives, biologiques et sociales de la forêt

## Instances

**Responsable:** SFCEP

**Concernées:**

- Confédération
- Canton: SCA, SCPF, SDT, SEN
- Commune(s): Toutes
- Autres

## Contexte

L'extension naturelle de la forêt banalise peu à peu le paysage valaisan au détriment des espaces ouverts exploités traditionnellement (p.ex. secteurs d'alpages, de pâturages, de mayens). En effet, depuis les années 1950, la surface forestière a augmenté de 10 à 30% dans l'arc alpin suisse. Des problèmes liés à la sécurité juridique et à l'exploitation du sol sont apparus en Valais et dans d'autres cantons alpins, vu la forte extension de la forêt. Avec le retrait progressif de l'agriculture sur les terrains à rendement marginal dans les régions de montagne et alpines, la croissance de la forêt va augmenter et la problématique de l'extension incontrôlée de la forêt s'accroît.

Dès 1981, le Conseil fédéral a décidé de répertorier systématiquement l'état et l'évolution de la forêt suisse et d'établir un inventaire forestier national (IFN). La comparaison des données des inventaires fédéraux successifs (IFN 1 1985, IFN 4 2013) met en évidence une augmentation de 15% de la surface forestière pour le canton du Valais, ce qui correspond à une moyenne d'environ 1'000 ha par an. De nombreuses surfaces se trouvent encore à l'état de friches et ne sont pas encore à considérer comme forêt au sens légal. Dans un avenir proche toutefois, ces surfaces rempliront les critères légaux (p.ex. âge, surface) et seront définitivement assimilées à l'aire forestière.

Avec la révision de la Loi sur les forêts du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Confédération a créé différents instruments pour limiter l'extension incontrôlée de la forêt, préserver au mieux les terres agricoles et créer une sécurité juridique pour les propriétaires fonciers. L'extension de la forêt devrait en premier lieu être limitée par des mesures actives d'exploitation. Aux endroits où le canton veut empêcher la croissance de la surface forestière, il peut fixer des limites définitives de forêt (art. 10 de la Loi fédérale sur les forêts).

Face au défi que représente l'extension incontrôlée de la forêt, le canton a décidé en 2010, en collaboration avec les offices fédéraux, d'élaborer un guide permettant aux communes concernées de déterminer les surfaces prioritaires sur lesquelles le reboisement naturel doit être empêché ou, à l'inverse, maintenu pour des raisons d'intérêt public liées à la protection contre les dangers naturels ou la biodiversité. Cependant, comme il n'est pas réaliste de vouloir empêcher totalement le processus de reboisement, voire de récupérer toutes les surfaces reboisées, notamment sur les coteaux et dans les vallées latérales, ce guide développe une méthodologie adaptée qui permet de définir les surfaces adéquates.

Les surfaces prioritaires (aussi nommées secteurs d'intervention) sont délimitées au moyen d'indicateurs représentatifs et circonscrits liés aux valeurs naturelles, culturelles et agricoles qui complètent d'autres indicateurs subjectifs (p.ex. valeur d'un paysage dans une perspective touristique, perception de l'esthétique du

## A.7 Extension de la forêt

paysage). Dès lors, cet inventaire représente un instrument de travail dynamique qui sert de base pour une politique communale active du paysage.

Dans le cadre de la politique agricole, les instruments axés sur les prestations sont développés et ciblent dorénavant, via la nouvelle ordonnance sur les paiements directs, des contributions à la qualité du paysage pour la préservation, la promotion et le développement de la diversité des paysages ruraux. En parallèle et en complément des instruments et de la planification agricoles existants, des mesures régionales adaptées pour l'entretien et la valorisation du paysage cultivé sont soutenues.

Dans l'optique d'un aménagement harmonieux du paysage et d'une utilisation coordonnée du sol, il est nécessaire d'analyser et de gérer le développement et l'état de la forêt comme un tout, en collaboration avec l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection de la nature et du paysage.

### Coordination

#### Principes

1. Valoriser les paysages ruraux traditionnels par un entretien approprié des lisières et une exploitation adéquate des surfaces agricoles adjacentes.
2. Empêcher l'extension incontrôlée de la forêt sur les surfaces prioritaires, notamment en tenant compte de leurs valeurs naturelles et culturelles ainsi que de leur potentiel pour une exploitation agricole durable.
3. Réduire, si nécessaire, les surfaces embroussaillées indésirables par des mesures de débroussaillage ciblées en fonction des intérêts de la protection de la nature et du paysage.
4. Promouvoir une exploitation agricole sur les surfaces menacées par l'extension de la forêt en vue du maintien et de la mise en valeur de paysages variés.
5. Etablir les constatations de la nature forestière définitives en relation avec les zones à bâtir et, si nécessaire, dans les régions en dehors des zones à bâtir où une croissance forestière devrait être empêchée.
6. Assurer l'information portant sur les conséquences du manque d'exploitation des terres agricoles à faible rendement.

#### Marche à suivre

##### Le canton:

- a) conseille les communes lors de la délimitation des surfaces prioritaires sur lesquelles le reboisement doit être empêché ;
- b) accompagne les projets agricoles et/ou en faveur de la biodiversité tendant à limiter l'extension incontrôlée de la forêt et qui sauvegardent et mettent en valeur la qualité du paysage ;
- c) participe aux mesures pour l'ouverture et/ou le débroussaillage des surfaces prioritaires et conclut des contrats d'exploitation (agriculture ou protection de la nature) pour ces surfaces ;
- d) suit l'évolution et l'état de la forêt sur tout le territoire cantonal ;
- e) détermine, en collaboration avec les communes, les régions dans lesquelles une constatation de la nature forestière hors des zones à bâtir doit être effectuée ;
- f) homologue, sur demande des communes, les constatations de la nature forestière ;
- g) informe les communes sur les territoires comprenant des surfaces forestières en extension ;

## A.7 Extension de la forêt

- h) soutient les agriculteurs envers les risques économiques et qualitatifs liés à la proximité des lisières et forêts ;
- i) lie les compensations aux défrichements à des mesures de mise en valeur de la nature et du paysage (projets régionaux de compensation) en renonçant, dans le cadre des possibilités légales, à exiger le reboisement.

### **Les communes:**

- a) définissent, en collaboration avec le canton et en tenant compte du guide cantonal, les surfaces prioritaires qui doivent rester ouvertes et/ou sont à débroussailler ;
- b) fixent des mesures contre la progression des friches et l'extension incontrôlée de la forêt et établissent, en collaboration avec le canton, une planification agricole y relative ;
- c) soutiennent les exploitants et le canton lors de l'élaboration des contrats d'exploitation ;
- d) élaborent, d'entente avec les instances cantonales concernées, les documents nécessaires à la constatation de la nature forestière en relation avec les zones à bâtir et, si nécessaire, dans les régions en dehors des zones à bâtir où une croissance de la surface forestière devrait être empêchée ;
- e) reportent à titre indicatif sur le plan d'affectation des zones les limites de forêts définitives et adaptent celui-ci si nécessaire ;
- f) observent, en collaboration avec le canton, l'évolution des friches et de l'aire forestière sur leur territoire, et examinent la pertinence des mesures réalisées.

## Documentation

---

SFP, OFEV, **Extension naturelle des forêts en Valais – Guide méthodologique pour les communes**, 2011 (en cours de révision)

WSL, **Quatrième Inventaire forestier national suisse** – Tableaux et cartes des résultats de l'IFN 2009-2013 disponibles sur internet (IFN4b), 2014

OFEV, **Programme forestier suisse (PFS) – Programme d'action 2004-2015**, 2004